



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-2846000 Gestion des Carrières n° 21-12-57

Reçu le 14/12/2021

Publié le 14/12/2021

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DONNANT ACCES AU GRADE
DE TECHNICIEN TERRITORIAL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

La Présidente du CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT,

VU, la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, le décret n° 2010-1357 du 09 Novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, modifié,

Considérant que six recrutements ont eu lieu auprès des collectivités affiliées au Centre de Gestion,

Considérant que deux inscriptions sur la liste d'aptitude sont possibles au titre de la promotion interne,

VU, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, supprimant la compétence des CAP en matière de promotion,

VU, l'arrêté n°21-04-15 portant établissement des lignes directrices de gestion relative à la promotion interne en date du 29 avril 2021,

Considérant l'examen de l'ensemble des dossiers par Madame Véronique ARNAUDET, Présidente du Centre de Gestion,

ARRETE

Article 1 : en application de l'article 39 de la loi précitée, la liste d'aptitude donnant accès au grade de **TECHNICIEN TERRITORIAL** par voie de promotion interne est établie comme suit :

Monsieur Rémigio APARICIO – Commune de Figeac
Monsieur Olivier RHODES – Commune de Gourdon

Article 2 : la liste d'aptitude prend effet au 15 Décembre 2021.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Pradines, le 14 Décembre 2021

La Présidente,

Mme Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret 284 600 020 00028

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

PROMOTION INTERNE

**TECHNICIEN TERRITORIAL /
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL
2^{ème} CLASSE**

NOMBRE DE POSSIBILITE(S) : 2

NOMBRE DE RECRUTEMENT(S) : 6

A savoir :

- Monsieur Jean-Luc CHAUCHARD – Commune de Gourdon
- Madame Elodie DOMINGUEZ – Centre de Gestion de la FPT du Lot
- Monsieur François LE BERRE – Commune de Cahors
- Monsieur Philippe LORIEUL – Commune de Souillac
- Madame Olivia MAGNOUX – Syndicat mixte Célé Lot Médian
- Madame Sabine MOLLO – Grand Figeac